

PAYS-BAS

Programme de vacances-travail

DESCRIPTION

Ce programme s'adresse aux étudiants canadiens qui désirent travailler aux Pays-Bas.

LES PRINCIPAUX SECTEURS D'EMPLOI SONT LES SUIVANTS :

- l'industrie;
- le commerce;
- les sciences et les techniques;
- le tourisme;
- l'agriculture et l'horticulture.

Seuls les candidats qui souhaitent travailler dans le domaine de l'agriculture ou de l'horticulture peuvent obtenir de l'aide pour trouver un emploi. Les services de placement sont réservés aux étudiants (à temps plein ou partiel) inscrits à un programme d'études universitaires en agriculture ou en horticulture ou diplômés d'un tel programme ou d'un programme d'études collégiales équivalent.

L'organisme Stichting Uitwisseling, l'agence d'échanges pour les jeunes et de voyages d'études agricoles des Pays-Bas, s'occupe de placer les personnes qui ont de l'expérience en agriculture ou en horticulture dans des fermes ou des entreprises oeuvrant dans ces secteurs. La nature des emplois dépend des saisons ainsi que des compétences et des goûts des participants. C'est pourquoi vous devez joindre à votre demande un curriculum vitae détaillé. Après avoir trouvé une famille d'accueil, l'agence communique avec vous pour obtenir votre approbation.

Les participants placés par l'agence Stichting Uitwisseling sont nourris et logés, et gagnent environ 125 florins par semaine (communiquez avec une institution financière, un bureau de change ou les journaux pour connaître les taux de change). Ceux qui trouvent eux-mêmes un emploi dans le domaine de l'agriculture ou de l'horticulture peuvent accepter le salaire qui leur est offert.

Les stagiaires jouissent de l'égalité de traitement avec les ressortissants des Pays-Bas en ce qui concerne l'application des lois, des règlements et des usages régissant l'hygiène et les conditions de travail.

DURÉE DES STAGES

Vous pouvez obtenir un permis de travail de quatre mois non renouvelable, à moins de prouver que vous travaillez dans votre domaine d'études. Le cas échéant, les restrictions et les règlements du Programme d'échanges de jeunes travailleurs s'appliquent automatiquement.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

POUR PARTICIPER À CE PROGRAMME, VOUS DEVEZ :

- avoir entre 18 et 30 ans;
- avoir la citoyenneté canadienne ou être un immigrant ayant obtenu le droit d'établissement au Canada; et
- fréquenter (à temps plein ou partiel) une université, un collège, un institut technique ou l'équivalent, ou en avoir obtenu un diplôme au cours de la dernière année. (Vous devez fournir une copie du diplôme ou une attestation de l'établissement que vous avez fréquenté.)

De plus, vous devez satisfaire à l'une des trois conditions suivantes :

- obtenir, d'un employeur éventuel aux Pays-Bas, un document d'offre d'emploi stipulant la nature du travail, la durée, le salaire, les heures de travail et les avantages sociaux, OU